

## Chapitre 60

### Etoffes de bonneterie

#### Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les dentelles au crochet du n° 58.04;
  - b) les étiquettes, écussons et articles similaires de bonneterie du n° 58.07;
  - c) les étoffes de bonneterie, imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées, du Chapitre 59. Toutefois, les velours, peluches et étoffes bouclées en bonneterie, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés restent classés au n° 60.01.
- 2.- Ce Chapitre comprend également les étoffes faites avec des fils de métal et qui sont des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires.
- 3.- Dans la Nomenclature, la dénomination *bonneterie* s'étend aux produits cousus-tricotés dans lesquels les mailles sont constituées de fils textiles.

N° de position	Code du S.H.		
<b>60.01</b>		<b>Velours, peluches (y compris les étoffes dites «à longs poils») et étoffes bouclées, en bonneterie.</b>	
	6001.10	- Etoffes dites «à longs poils» - Etoffes à boucles :	
	6001.21	-- De coton	
	6001.22	-- De fibres synthétiques ou artificielles	
	6001.29	-- D'autres matières textiles - Autres :	
	6001.91	-- De coton	
	6001.92	-- De fibres synthétiques ou artificielles	
	6001.99	-- D'autres matières textiles	
	<b>60.02</b>		<b>Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01.</b>
		6002.40	- Contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc
6002.90		- Autres	
<b>60.03</b>		<b>Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres que celles des n°s 60.01 et 60.02.</b>	
	6003.10	- De laine ou de poils fins	
	6003.20	- De coton	
	6003.30	- De fibres synthétiques	
	6003.40	- De fibres artificielles	
	6003.90	- Autres	
<b>60.04</b>		<b>Etoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01.</b>	

	6004.10	- Contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc
	6004.90	- Autres
<b>60.05</b>		<b>Étoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n°s 60.01 à 60.04.</b>
		- De coton :
	6005.21	-- Ecrues ou blanchies
	6005.22	-- Teintes
	6005.23	-- En fils de diverses couleurs
	6005.24	-- Imprimées
		- De fibres synthétiques :
	6005.31	-- Ecrues ou blanchies
	6005.32	-- Teintes
	6005.33	-- En fils de diverses couleurs
	6005.34	-- Imprimées
		- De fibres artificielles :
	6005.41	-- Ecrues ou blanchies
	6005.42	-- Teintes
	6005.43	-- En fils de diverses couleurs
	6005.44	-- Imprimées
	6005.90	- Autres
<b>60.06</b>		<b>Autres étoffes de bonneterie.</b>
	6006.10	- De laine ou de poils fins
		- De coton :
	6006.21	-- Ecrues ou blanchies
	6006.22	-- Teintes
	6006.23	-- En fils de diverses couleurs
	6006.24	-- Imprimées
		- De fibres synthétiques :
	6006.31	-- Ecrues ou blanchies
	6006.32	-- Teintes
	6006.33	-- En fils de diverses couleurs
	6006.34	-- Imprimées
		- De fibres artificielles :
	6006.41	-- Ecrues ou blanchies
	6006.42	-- Teintes
	6006.43	-- En fils de diverses couleurs
	6006.44	-- Imprimées
	6006.90	- Autres